

Gilles Chomel
2, av. de Lattre de Tassigny
06400 Cannes
www.LécoLomobile.fr

Cannes, le 31/03/16

M. Claude PELISSIER, Commissaire Enquêteur
Mairie de Mougins
72 chemin de l'Horizon
CS 61000
06251 MOUGINS CEDEX

Objet : Enquête publique relative au Campus Sport-Santé DIAGANA

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je tiens, relativement à l'implantation du *Campus Sport Santé Stéphane Diagana* dans le quartier du Devens à Mougins, attirer votre attention sur une particularité de ce quartier d'environ 100 hectares de superficie délimité par la D98 au Nord, la D35 à l'Ouest et au Sud-Ouest, le Chemin de la Bouillide au Sud et l'Ancien Chemin de Valbonne à Vallauris à l'Est.

En effet, ce quartier urbain, qui est en pleine extension géographique et en plein développement économique, n'est pas traversable à pied ou à vélo! Cette incroyable singularité pour une zone d'une telle superficie en cours d'urbanisation et de densification, est en totale contradiction avec les valeurs sanitaires et sportives prônées par les auteurs de ce projet car l'impossibilité de traverser ce quartier repousse les usagers sur sa périphérie, ce qui a le double effet, d'une part, d'encourager le recours aux déplacements motorisés et, d'autre part, de provoquer la saturation du trafic motorisé des voies périphériques ce qui augmente la pollution pulmonaire qui, à son tour, contribue à dissuader les modes de déplacements sains que sont la marche et le vélo.

Cette impossibilité de traverser le quartier ne doit surtout pas être considérée comme un héritage historique mais comme le résultat d'une politique d'aménagement délétère des municipalités Mouginoises au cours des dernières décennies. En effet, les voies publiques qui le traversaient il y a peu de temps encore (le chemin du Pigeonnier et le chemin de la Tire) ont été obturées et, de fait, transformées en impasses.

En plus des conséquences sanitaires, environnementales et climatiques néfastes ci-dessus évoquées de ces obstructions, il convient de considérer le fait qu'elles ont été réalisées en totale illégalité. En effet, le chemin du Pigeonnier est une voie publique, et son obstruction est illégale. En ce qui concerne le chemin de la Tire, il a bien fait l'objet d'un déclassement administratif de voie publique en voie privée, mais la procédure de déclassement n'a pas été complète car elle n'a pas fait l'objet d'une compensation telle qu'exigée par le principe républicain de l'incessibilité à vile prix de la propriété du domaine public. En l'occurrence, l'obstruction de la voie publique "Chemin de la Tire" ne s'est pas faite à "vile prix" mais gratuitement. On est en présence d'un cas d'abandon pur et simple de la propriété du domaine public sans compensation d'aucune nature. A cette première infraction au droit public, doit-être ajouté l'irrespect de la règle administrative interdisant à une personne publique d'accorder des libéralités à tout ou partie de ses administrés. Cette règle est régulièrement rappelée par le Conseil d'État. Elle concerne ici les avantages accordés par le Maire de Mougins aux riverains des voies concernées (Pigeonnier et Tire) au détriment de l'intérêt général (en l'occurrence, la bonne santé des citoyens et du climat).

Je tenais à vous faire part de ces observations pour que vous en teniez compte dans vos décisions relatives à votre agrément pour ce projet.

Veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pièces jointes:

- Comparaison des cartes ancienne et moderne du quartier du Devens de Mougins
- Cadastre moderne montrant la disparition historique et illégale des voies publiques du quartier du Devens

Copie de la présente au maire et aux conseillers municipaux de Mougins